



**COMMUNE DE SAINT-
ANDRE-DES-EAUX**
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 02.04.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 08 avril à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Agathe GOUEDARD, Lémuel MONDESIR, Jean-Pierre MOUSQUEY, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.

Absents : Nadège GONCALVES, Arnaud GOURDEL.

Pouvoirs : Arnaud GOURDEL à Jean-Louis NOGUES, Nadège GONCALVES à Jean-Louis NOGUES.

Secrétaire de séance : Agathe GOUEDARD.

Délibération n°2021/24

Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation

Rapporteur Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département des Côtes d'Armor, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19,53 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 38,12 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 18,59 % et du taux 2020 du département, soit 19,53 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 70,68 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales avait été estimée à 1,28 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 89 116 €.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 70,68 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 38,12 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Entendu le rapport, le conseil municipal,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,12 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 %.

Délibération n°2021/25

Affectation du résultat du budget communal 2020 sur le budget primitif communal 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget principal communal laisse apparaître le solde suivant :

Section de fonctionnement

- Résultat excédentaire : 239 691,47 €

Section d'investissement

- Résultat déficitaire : -121 356,28 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2021 de la commune comme suit :

- Au report en dépense d'investissement, au compte 001 = 121 356,28 €
- Au report en recette de fonctionnement, au compte 002 = 118 335,19 €
- Au compte 1068 en recette d'investissement = 121 356,28 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 sur le budget communal primitif 2021 tel que proposé par Monsieur le Maire.

Délibération n°2021/26

Budget communal - vote du budget primitif 2021

Pour le budget communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021, présenté en annexe, dont les grandes lignes sont présentées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
Chap. 011 - Charges à caractère général	49 820,00 €
Chap. 012 - Charges de personnel	66 951,00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues fonct	2 892,87 €
Chap. 023 - Virement à la section d'invest.	140 000,00 €
Chap. 042 - Opérations d'ordres	10 636,59 €
Chap. 65 - Autres charges gestion courante	71 735,00 €
Chap. 66 - Charges financières	4 063,99 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	150,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	346 249,45 €
<u>RECETTES</u>	
Chap. 002 - Excédent de fonct exercice préc.	118 335,19 €
Chap. 70 - Produits des services	1 100,00 €
Chap. 73 - Impôts et taxes	126 498,00 €
Chap. 74 - Dotations et participations	85 316,26 €
Chap. 75 - Autres produits gestion courante	15 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	346 249,45 €

INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
Chap. 001 - Solde d'exécution investissement reporté	121 356,28 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	34 253,74 €
Chap. 20 - Immobilisation incorporelles	23 000,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	2 000,00 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	180 685,51 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	361 295,53 €
<u>RECETTES</u>	
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	140 000,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre section	10 636,59 €
Chap. 10 - Dotations Fonds divers Réserves	22 122,66 €
Chap. 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	121 356,28 €
Chap. 13 - Subventions d'investissement	65 680,00 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	361 295,53 €

Budget annexe « lotissement des Saules » : affectation du résultat 2020 sur le budget primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget principal communal laisse apparaître le solde suivant :

Section de fonctionnement

- Résultat excédentaire : 0 ,00 €

Section d'investissement

- Résultat déficitaire : -2 000,00 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif annexe « Lotissement des Saules » de 2021 de la commune comme suit :

- Au report en dépense d'investissement, au compte 001 = -2 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 du budget communal tel que proposé par Monsieur le Maire.

Budget annexe « Lotissement des Saules » - vote budget primitif 2021

Pour le budget annexe « Lotissement des Saules », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021, présenté en annexe, dont les grandes lignes sont présentées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
Chap. 042 – Opérations d'ordres	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 000,00 €
<u>RECETTES</u>	
Chap. 70 - Produits des services	2 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 000,00 €

INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
Chap. 001 – Solde d'exécution investissement reporté	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 000,00 €
<u>RECETTES</u>	
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre section	2 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 000,00 €